

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00511

**INSPECTION DE LA CUVE DU FOUR – STATION
D'EPURATION DE SAINT-CHAMOND
MARCHÉ CONCLU AVEC FMI PROCESS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-3 du Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024-0025 du 24 janvier 2024 donnant délégation de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'assainissement,

CONSIDERANT que VEOLIA est l'exploitant de la station d'épuration de Saint-Chamond en cotraitance avec FMI Process, constructeur du four d'incinération,

CONSIDERANT la note technique rédigée par FMI Process pour le renouvellement de la cuve du four,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de ce renouvellement est estimé à 952 300 € HT,

CONSIDERANT l'engagement pris par FMI Process dans l'offre remise pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint-Chamond, dans le cadre d'une délégation de service public sur la période 2017-2025, pour garantir la pérennité des cuves de combustion et de post combustion pendant la durée du contrat,

CONSIDERANT l'état du four et la nécessité de faire réaliser une inspection de la cuve du four pour planifier son renouvellement à l'issue du présent contrat de délégation de service public,

CONSIDERANT le devis transmis par FMI Process pour un montant de 12 437 € HT pour la réalisation de cette inspection,

CONSIDERANT que VEOLIA qui exploite la station d'épuration (64000 EH) et FMI Process, son co-traitant sont les plus à même à coordonner les opérations techniques générant sur site l'arrêt du four, l'inspection de la cuve et le redémarrage du four, tout en assurant la continuité de traitement attendue,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec FMI Process, sis 22 Rue du Garat - 42152 L'Homme, SIRET : 961 502 564 000 50, relatif à l'inspection de la cuve du four de la station d'épuration de Saint-Chamond.

RECU EN PREFECTURE

Le 30 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240502-C2024005110

Date de mise en ligne : 30 mai 2024

ARTICLE 2

Le délai global d'exécution des missions est de 2 semaines

ARTICLE 3

Le présent marché est conclu à prix forfaitaires. L'exécution des prestations se fera sur bon de commande. Le paiement pourra se faire de façon fractionnée.

Le montant global du marché est de 12 437,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Assainissement – section Fonctionnement – ASRD 611.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/05/2024
Pour le Président, par délégation,
La 17^{ème} La Vice-Présidente,



Andonella FLECHET